



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE
N°2022-74

MISE A DISPOSITION LOGEMENT COMMUNAL - 4 BIS RUE DU THEATRE – MIMIZAN
MONSIEUR _____
AVENANT SUR DUREE

Le Maire de la commune de MIMIZAN,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à agir dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision n°2022-51 du 21 septembre 2022 mettant à disposition de Mr _____ le logement communal sis 4 bis rue du Théâtre 40200 MIMIZAN jusqu'au 31 décembre 2022
Vu le courrier de Monsieur _____ en date du 14 décembre 2022 sollicitant une prolongation de la convention de mise à disposition jusqu'au 31 mars 2023

DÉCIDE

Article 1^{er} : de passer un avenant à la convention du 25 août 2022 en fixant au 31 mars 2023 la date d'échéance de la mise à disposition du logement communal sis 4 bis rue du Théâtre 40200 MIMIZAN au bénéfice de Monsieur _____

Article 2 : les autres dispositions de la convention du 25 août 2022 sont inchangées.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre annexe au registre des délibérations du conseil municipal,

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64 010 Pau Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MIMIZAN, le 14 décembre 2022

Frédéric POMAREZ,
Maire de Mimizan



Notifié le _____
à _____

Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 21/12/2022
et l'acquiescement reçu sous le numéro de certificat :
040-214001844-20221214-DEC202274-AI
et de la publication électronique le 21/12/2022
Fait en mairie de Mimizan, le 21/12/2022

Frédéric POMAREZ,
Maire de Mimizan





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN BATIMENT
COMMUNAL 4 BIS DU THEATRE – MIMIZAN – MR _____
AVENANT SUR DUREE**

**LOCAL MIS A DISPOSITION
4 BIS DU THEATRE – 40200 MIMIZAN**

Entre

La Commune de Mimizan, représentée par son Maire Monsieur Frédéric POMAREZ, agissant en vertu de la décision n°2022-74 du 14 décembre 2022,
Désigné ci après « le bailleur »

Et

Monsieur _____
Désigné ci après « le preneur »

Il a été dit et convenu ce qui suit

Vu la demande de prolongation de la mise à disposition du logement sis 4 bis rue du Théâtre à Mimizan formulée par Monsieur ! _____ par courrier en date du 14 décembre 2022,

Il est passé un avenant à la convention du 25 août 2022.

Article 1 : Objet de l'avenant

L'article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Cet article est modifié comme suit :

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022. **Elle est prolongée du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023.**

A la date d'expiration ci-dessus prévue, soit le 31 mars 2023, la convention prendra fin automatiquement sans que le bailleur soit tenu d'adresser préalablement un congé au preneur. Celui-ci devra alors quitter les lieux, en les laissant libres de toute occupation.
Par ailleurs, la présente convention pourra prendre fin au plus tard dès les résultats et décisions sur le devenir du local.

Article 2 : autres dispositions

Les autres dispositions de la convention du 25 août 2022 sont inchangées.

Fait à Mimizan le 14 décembre 2022

Le bailleur
Monsieur Frédéric POMAREZ,
Maire de Mimizan

Le preneur,
Monsieur : _____

